



# Les conditions générales de vente du cabinet SOY

## PRESENTATION DU CABINET

---

Le présent document précise les Conditions Générales de Vente (ci-après désignées « CGV ») du **Cabinet SOY**, marque de la **SARL PAK Coaching**, au capital social de 2 000 euros. La société est spécialisée dans les prestations de **coaching de dirigeants, le conseil en management (I.H Management), les conférences et l'animation d'ateliers collaboratifs** (tels que la Fresque du Management). Elle est immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 793 405 903 et son siège social est situé au 42 rue Monge, 75005 Paris. Ces CGV s'appliquent à toute vente de prestation et sont systématiquement communiquées au Client.

### ARTICLE 1 : Acceptation et champ d'application

Le terme "Client" désigne toute personne morale ou physique dans le cadre de sa relation contractuelle avec le Cabinet SOY. Toute commande implique l'**acceptation sans réserve par le Client** et son adhésion complète aux présentes CGV, qui prévalent sur tout autre document du Client.

### ARTICLE 2 : Prise de commande

Pour être valable, toute commande doit être formulée par écrit. Elle devient définitive uniquement après confirmation écrite par le représentant légal du Client et, le cas échéant, après versement de l'acompte stipulé sur le devis ou le contrat.

Pour chaque mission, le Cabinet fournit un devis ou une proposition d'accompagnement que le Client doit retourner daté, signé et tamponné avec la mention « **Bon pour accord** ».

### ARTICLE 3 : Tarifs

Tout devis est valable 30 jours. Le prix inclut la prestation intellectuelle et les supports remis, mais exclut les frais de location de salle, de transport ou d'hébergement qui sont **facturés en sus**.

Tous les prix sont indiqués hors taxes (HT) et majorés de la TVA en vigueur.

### ARTICLE 4 : Exécution des prestations

Les délais et modalités de réalisation des coachings, conseils ou conférences sont convenus d'un commun accord avec le Client. La livraison des livrables (comptes-rendus, supports d'ateliers) intervient généralement dans les 8 jours suivant la prestation. Aucun retard de livraison ne peut donner lieu à indemnité ou annulation.

### ARTICLE 5 : Lieu des prestations

Les prestations peuvent se dérouler en **présentiel** (dans les locaux du Client ou un lieu tiers loué) ou **à distance** via des outils de visioconférence.

La location d'un lieu tiers par le Cabinet fait l'objet d'une facturation supplémentaire.

#### **ARTICLE 6 : Contenu des interventions**

Le Cabinet SOY se réserve le droit d'ajuster le contenu de ses ateliers ou de ses conférences en fonction des objectifs spécifiques du Client et du niveau d'interaction du groupe.

#### **ARTICLE 7 : Facturation et Règlement**

Chaque facture reprend le détail des prestations effectuées. Le règlement est exigé **au comptant à réception de la facture** par virement bancaire. Pour les missions de conseil ou de coaching au long cours, une facturation partielle (acompte) peut être convenue.

#### **ARTICLE 8 : Retard de paiement**

Tout retard supérieur à 15 jours par rapport à l'échéance entraîne des **pénalités de 10 %** exigibles de plein droit. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € est également due par le Client professionnel.

#### **ARTICLE 9 : Annulation et Résiliation**

Toute annulation doit être notifiée par écrit au Cabinet SOY.

- Annulation plus de 15 jours avant la prestation : sans frais (hors travaux de préparation déjà engagés).
- Entre 15 et 8 jours avant : **70 % du montant total est dû.**
- Moins de 8 jours avant : **100 % du montant est dû.**

#### **ARTICLE 10 : Force majeure**

L'exécution des obligations est suspendue en cas de force majeure (maladie grave de l'intervenant, grèves majeures, pannes technologiques, etc.).

Les parties conviendront alors d'un report de la prestation.

#### **ARTICLE 11 : Confidentialité**

Les parties s'engagent à une stricte confidentialité sur toutes les informations échangées (stratégiques, économiques, personnelles) durant la préparation et la réalisation de la mission, et ce sans limite de durée.

#### **ARTICLE 12 : Propriété intellectuelle**

Les méthodes (**I.H Management, Méthode I.A**), les supports d'ateliers et les contenus des conférences sont protégés par le droit d'auteur.

Le Client s'interdit de reproduire, copier ou exploiter ces outils sans l'accord exprès des fondateurs du cabinet, Laurent ou Patricia.

#### **ARTICLE 13 : Données personnelles (RGPD)**

Le Cabinet collecte les données nécessaires à la gestion des missions et à son fichier client.

Conformément au RGPD, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données personnelles.

#### **ARTICLE 14 : Référencement**

Sauf avis contraire écrit, le Client autorise le Cabinet SOY à citer son nom et son logo parmi ses références.

#### **ARTICLE 15 : Litiges et Loi applicable**

Les présentes CGV sont régies par la loi française. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, seul le **Tribunal de Commerce de Paris** (ressort du siège social) sera compétent.